



Service des formations professionnalisées

## Licence

# JURISTE D'ENTREPRISE

UE 3 : Biens de l'entreprise  
(cours de M. Théron)

18 décembre 2014

9h30 à 11h

---

Code civil et code du commerce autorisés.

Année universitaire 2014-2015

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98

[www.ut-capitole.fr](http://www.ut-capitole.fr)

Résolvez de manière méthodique et structurée les cas pratiques :

1. La banque BNC a consenti un prêt à Mr X. pour l'aider à financer son théâtre privé. Pour garantir son prêt MR X a accepté de constituer une hypothèque portant sur l'immeuble dont il est propriétaire et au sein duquel les spectacles ont lieu. La banque BNC apprend que la fréquentation du théâtre est de moins en moins importante. Bref, les affaires vont mal pour Mr X.

La banque BNC vous consulte car elle a un doute quant à l'assiette de l'hypothèque. L'établissement de crédit s'interroge quant au point savoir si les décors dont certains ont été peints sur des panneaux amovibles par des artistes aujourd'hui renommés sont compris ou non dans l'immeuble hypothéqué. L'acte constitutif d'hypothèque n'indique rien.

2. La grande société de distribution Carrouf vient de construire un immeuble destiné à abriter un supermarché. Avant ouverture, elle souhaite louer les murs à Mr E. qui exploitera l enseigne.

Le service juridique vous interroge pour connaître le caractère plus ou moins contraignant du bail que la société s'apprête à consentir.

3. Mme Y est usufruitière d'une forêt située en montagne. A l'approche de Noël elle s'interroge sur le point de savoir si elle peut faire abattre une grande quantité de sapin pour les vendre et réaliser quelques bénéfices.